

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3679**

commune (s) : Vénissieux

objet : Equipement public - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de parcelles de terrain nu situées avenue Jean Moulin et rue Président Salvador Allende

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3679**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Equipement public - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de parcelles de terrain nu situées avenue Jean Moulin et rue Président Salvador Allende**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du site de la déchèterie située rue Jean Moulin à Vénissieux, la Métropole en accord avec la Ville de Vénissieux doit procéder à la régularisation foncière de 4 parcelles appartenant à la Ville et faisant partie intégrante de l'assiette foncière de la déchèterie.

D'autre part, la Ville souhaite acquérir 2 parcelles de terrain nu situées rue Président Salvador Allende, au sein du quartier Max Barrel en cours de réaménagement, en vue de la construction d'un équipement pour la petite enfance.

Aussi, en vue de répartir entre les deux collectivités la domanialité de ces équipements, la Métropole et la Ville ont convenu d'un échange foncier de ces parcelles.

Les parcelles à céder par la Ville à la Métropole sont cadastrées CD 53, CD 54, CD 57 et CD 58 et leur superficie est de 651 m².

Les parcelles à céder par la Métropole à la Ville sont cadastrées BN 140 et BN 167 et leur superficie est de 1 328 m².

La valeur foncière d'échange retenue pour les biens cédés par la Ville à la Métropole a été fixée à 60 000 € et à 269 000 € pour les biens cédés par la Métropole à la Ville, conformément aux avis domaniaux de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Aux termes du projet d'acte, le présent échange foncier des biens susvisés, libres de toute location ou occupation, se ferait moyennant le versement par la Ville à la Métropole d'une soulte de 209 000 € et les frais d'acte notarié seraient supportés à parité par les 2 co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la DIE des 11 et 12 mars 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier avec soulte d'un montant de 209 000 € au profit de la Métropole, de parcelles situées avenue Jean Moulin et rue du Président Salvador Allende à Vénissieux, dans le cadre de l'extension et la réhabilitation de la déchèterie, d'une part, et de la construction d'un équipement pour la petite enfance d'autre part :

- des parcelles appartenant à la Métropole, cadastrées BN 140 et BN 167, pour une superficie de 1 328 m²,

- des parcelles appartenant à la Ville de Vénissieux, cadastrées CD 53, CD 54, CD 57 et CD 58 pour une superficie de 651 m².

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P25 - Déchets individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 989 495,60 € en dépenses sur l'opération n° 0P25O5548.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4499.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 60 000 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2111 - fonction 7212 sur l'opération n° 0P25O5548,

- pour la partie cédée, évaluée à 60 000 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 515 –opération n° 0P07O4499, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 60 000 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 209 000 €- chapitre 77 - compte 775 - fonction 515 - opération n° 0P07O4499.

6° - Le montant sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 7212, pour un montant d'environ 2 365 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.